

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET: OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT  
AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES**

**Vu** la délibération n° 2020-047 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 800 000 €.

**Considérant** que pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie et afin de fluidifier le rythme des paiements il est nécessaire de renouveler notre ligne de trésorerie.

**DECIDE**

- De contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0,800 % soit 2,870 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuel
- Frais de dossier : 0,10% de l'enveloppe réservée, soit 800 €.

- De signer tout document nécessaire à constater l'ouverture de la ligne de trésorerie.

- D'effectuer sans autre décision toutes opérations relatives à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues au contrat.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 10 septembre 2025

**Le Président,  
Jean-Marie COURTIN**

